

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le DIX-NEUF du mois d'OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 12 octobre 2017 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, BOYER, CARTIER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, JANIAC, JEZEQUEL, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER PELLIARD, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL.

Procurations: GUILLOT à HAUTIN, HUCHER à COULON, JULIEN-ANDRE à LE BAIL, PIROT à JANIAC.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Odile GUERIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal du 31 août, qui est approuvé à l'issue de l'ajout de l'observation de Monsieur LE BARS portant sur une demande de modification de son intervention dans le titre I - §8 "Acquisition d'œuvres" : Au lieu de lire "un groupe de travail qui permettrait de préciser" il y a lieu d'écrire "*une politique communale d'acquisition des œuvres d'art qui préciserait* »

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point portant sur le contrat de prévoyance, une question du groupe Trébeurden passionnément relative au bilan de l'exploitation de la vidéo-protection, les informations sur les activités de LTC, la vente des plaques de rues et l'occupation de la maison de santé. Il propose également d'inverser l'ordre du jour afin d'examiner en premier point la digue de Tresmeur.

I - DIGUE DE TRESMEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 18 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le projet de rénovation de la digue de Tresmeur.

Monsieur CAOUS et expose qu'à l'issue des consultations administratives réglementaires, le maître d'œuvre a rédigé le Dossier de Consultation des Entreprises qui comprend les travaux de démolition et de reconstruction de la partie de la digue effondrée et les travaux de renforcement de la digue restée en place.

Il présente le diaporama qui rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 28 juillet 2017 sous forme de procédure adaptée pour la réalisation des travaux de consolidation et de reconstruction de la digue de Tresmeur, qui seront décomposés en deux tranches :

- Une tranche ferme, portant sur les zones 2 et 6, pour des travaux consistant à consolider les murs existants par l'ajout d'un rideau de palplanches derrière ces derniers afin de conforter l'existant et à reprendre les réseaux se situant sous la promenade en tête de la digue.
- Une tranche optionnelle (qui sera affermée en fonction du résultat des études environnementales à soumettre aux services de l'Etat) qui concerne la reconstruction des zones 3, 4 et 5 par recréation des murs totalement détruits, rehaussement des murs sur les zones 1 à 6 par l'ajout d'un mur chasse mer de 1m de hauteur, et par reprofilage de la promenade se situant sur la digue et création d'une cale de mise à l'eau.

Les concurrents devaient présenter une solution de base mais ils pouvaient également présenter une offre comportant des variantes qui pouvaient porter sur les solutions de soutènement.

Monsieur CAOUS détaille l'offre en variante retenue et indique que les travaux devraient débuter en décembre, pour un délai compris entre 4,5 et 7,5 mois.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché à la société SAS VERCHEENNE dont l'offre en variante s'élève à un montant total de 1 787 895 € HT (la tranche ferme s'élève à 432 070 € HT et la tranche optionnelle à 1 355 825 € HT). La tranche optionnelle débutera lorsque les autorisations de l'Etat auront été acquises.

Monsieur BOYER se demande ce que couvrent ces autorisations ?

Monsieur CAOUS répond que cela correspond au dossier d'autorisation de la Loi sur l'eau, de la commission des sites pour l'étude au cas par cas et à l'autorisation du domaine public pour la cale. Ces demandes ne peuvent être déposées que lorsque la solution technique est retenue.

Madame LE BIHAN souhaite connaître ce qui se passe en cas de refus ?

Monsieur CAOUS répond que des travaux complémentaires pour préserver l'environnement sont possibles (pendant les travaux) et indique que les premiers échanges sont très positifs avec les services de l'Etat, y compris pour la cale.

Monsieur le Maire ajoute que le mode de fonctionnement a été étudié avec les services de l'Etat.

Madame BOIRON s'interroge sur l'impact sur le domaine public maritime, la demande sera-t-elle réalisée dans la même autorisation ?

Monsieur CAOUS répond affirmativement.

Madame BOIRON indique que sur le secteur 2 il est proposé des micro-pieux avec une cale qui descend, à quel niveau se réalise la pose des micro-pieux et quel est le devenir de la cale actuelle ?

Monsieur CAOUS répond que la cale est abandonnée sans être détruite, un comblement s'opérera avec les galets. L'implantation précise des micro pieux est à confirmer avec l'entreprise.

Madame BOIRON estime que cela peut poser problème au milieu, si la nouvelle cale est placée devant, il y aura beaucoup de galets. Sur les secteurs 2 et 6, les murs en pierre sont conservés, dans les secteurs 3, 4, 5 il a un voile béton. Quelle cohésion esthétique sera apportée à l'ensemble ?

Monsieur CAOUS explique qu'une partie des galets va masquer le mur béton.

Monsieur le Maire ajoute qu'une option d'habillage en pierre est possible.

Madame BOIRON s'étonne d'une proposition technique de base par le cabinet et que les entreprises proposent une solution variante techniquement mieux que la solution de base pour moins cher ?

Monsieur CAOUS répond que les techniques sont équivalentes. Le bureau d'étude est resté sur une solution que plusieurs entreprises pouvaient faire, limiter les solutions techniques limiteraient la concurrence.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du choix du bureau d'étude, qui a laissé un choix aux entreprises.

Madame LE BIHAN estime qu'il est dommage qu'une vision en 3D ne soit pas réalisée.

Monsieur CAOUS indique qu'il a fait une demande à l'entreprise qui a accepté de faire un schéma.

Madame LE BIHAN se demande si les conséquences des ruissèlements sont prévues ?

Monsieur CAOUS explique que cela correspond aux eaux superficielles, aux ruisseaux et au réseau d'eaux pluviales et souterraines qui sont traitées. Les pieux se situent au-dessus de la nappe phréatique.

Madame LE BIHAN demande si la cale devant le centre JOPPE est maintenue ?

Monsieur CAOUS le confirme.

Madame BOIRON explique qu'elle s'abstient en raison de l'aspect lié à la cale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions (Mesdames LE BIHAN et BOIRON, Messieurs COULON et HUCHER)

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 12 octobre 2017 sur le choix de l'offre en variante proposé par le cabinet ARTELIA, Maître d'œuvre,

Vu l'article L 2122-21,6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de retenir la société SAS VERCHEENNE située 28 Rte des Fontaines - Z.I. Les Maurilles - Les Verchers Sur Layon - 49700 DOUE EN ANJOU pour un montant de 1 787 895 € (432 070 € HT pour la tranche ferme et 1 355 825 € HT pour la tranche optionnelle).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et toute autre pièce nécessaire à la réalisation du projet.

- **DIT** que les crédits liés à cette opération sont inscrits au budget de la Commune - opération n° 25.

II - FINANCES

1 : Tarifs 2017

1.1 - Tarifs du Sémaphore :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03 février 2017, le conseil municipal a approuvé la grille des tarifs de location de la salle du Sémaphore. Il propose d'opérer une modification relative au tarif pour intégrer des prestations d'entretien (hausse des forfaits F2 et F3).

Monsieur JEZEQUEL indique qu'il s'agit d'intégrer le forfait entretien de manière obligatoire pour les particuliers et les entreprises dans les forfaits. Cela concerne peu de locations (surtout des mariages

Madame BALP se demande si la caution peut être utilisée ?

Monsieur JEZEQUEL indique que cela existe déjà mais que le système d'amende ne fonctionne pas bien.

Madame BOIRON indique que les tarifs sont différenciés sur les forfaits ménage, hors la prestation est identique et l'impact est le même.

Monsieur JEZEQUEL propose la transposition du montant voté en début d'année, sans autre changement.

Madame BOIRON s'interroge sur le nombre de mariages concernés en 2016 ?

Monsieur JEZEQUEL répond qu'il s'agit de ceux qui ne prennent pas le forfait ménage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la grille tarifaire relative à la mise à disposition du centre le Sémaphore ci-après annexée.

CENTRE CULTUREL LE SEMAPHORE - GRILLE DES TARIFS 2017/2018								
	Associations de Trébeurden Collectivités publiques Ecole de Trébeurden		Etablissements scolaires de la Communauté d'agglomération Associations Extérieures		Particuliers Trébeurden Entreprises de Trébeurden		Particuliers Extérieurs Entreprises Extérieures	
	1ère utilisation annuelle	Utilisation suivante ou jour consécutif	1ère utilisation annuelle	Utilisation suivante ou jour consécutif	1er jour de chaque utilisation	jour consécutif	1er jour de chaque utilisation	jour consécutif
	A		B		C		D	
F1 / Forfait événement autre que spectacle et repas (conférence, projection, tournoi, congrès, loto, cocktail...): Grande salle, tables et chaises ou gradins + foyer / hors présence du Régisseur	82€	123€	205€	135€	309€	155€	515€	258€
F2 / Forfait pour repas, bal, fest-deiz ou fest-noz : Grande salle, tables et chaises + foyer + cuisine / hors présence du Régisseur	153€	204€	340€	250€	974€ (2)	361€	1283€ (2)	515€
F3 / Forfait une représentation (répétition et une générale si techniquement nécessaire, la veille ou le jour même de la 1ère représentation) Grande salle avec Gradins + Foyer + le Régisseur	356€	356€	610€	440€	1016€ (2)	457€	1322€ (2)	610€
F4 / Forfait foyer seul + tables et chaises ou cuisine seule(1)	51€	77€	125€	77€	155€	78€	258€	129€
F5 / Forfait foyer + tables et chaises + cuisine	102€	153€	200€	153€	257€	155€	361€	206€
F6 / Forfait mise à disposition complémentaire d'une partie du lieu à la 1/2 journée débutée (3h30).	102€	102€	150€	150€	152€	152€	152€	152€
F7 / Forfait mise à disposition du régisseur	200€	200€	250€	250€	250€	250€	250€	250€
Montant des arrhes non récupérables à verser lors de la confirmation de la réservation	50% de la location (avec minimum de 50 euros)		50% de la location (avec minimum de 50 euros)		50% de la location (avec minimum de 50 euros)		50% de la location (avec minimum de 50 euros)	
Caution	306€	306€	306€	306€	510€	510€	510€	510€
Forfait horaire de dépassement d'utilisation et/ou d'intervention suite à un défaut de rangement ou de nettoyage	51€	51€	51€	51€	51€	51€	51€	51€
F8 / Forfait nettoyage sans cuisine	102€	102€	102€	102€	202€	202€	202€	202€
F9 / Forfait nettoyage avec cuisine	153€	153€	153€	153€	253€	253€	253€	253€

Réduction de 20% les mardi, mercredi, jeudi sur les tarifs F1 à F5 pour associations, particuliers, entreprises, (1)cuisine seule uniquement les mardi, mercredi et jeudi

(2)le tarif comprend un forfait nettoyage obligatoire pour ces locations,

1.2 : Tarifs Treb'Activ et sortie « ados » :

Monsieur le Maire propose d'entériner les tarifs des activités organisées durant les vacances d'automne. Elles concernent tout d'abord la programmation d'une sortie « ados » à la journée (15 € ou 5 tickets), et d'un stage de voile (30 € le stage ou 12 € l'activité).

Elles concernent ensuite les activités de Treb'Activ avec des tarifs à la séance, tournoi et abonnement.

Activités à la "séance" : 1 à 5 tickets selon la prestation, **tournois :** 1 ticket **Abonnements :** Le Pass de 10 tickets : 20 € et le Pass de 20 tickets : 35 €. Valeur du ticket : 1 ticket 3 € 2 tickets 5 €. Pour les séances avec intervenant extérieur : tarifs à fixer selon conventions particulières.

Monsieur le Maire indique que ces activités correspondent au prolongement de la période estivale, et qu'il reste des places pour la sortie du 28/10.

Madame BOIRON exprime son mécontentement en raison de l'annonce publique des tarifs depuis 15 jours, la vente a lieu actuellement, donc avant le vote des tarifs.

Monsieur le MAIRE indique qu'il n'y a pas eu de Conseil Municipal depuis le 31 août.

Monsieur FAUVEL estime impossible une anticipation sur un an, certaines activités ne sont connues que peu de temps avant l'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (Madame BOIRON),

- **DECIDE** de fixer les tarifs du Centre Tréb'Activ suivant le détail ci-après :

- **Activités à la "séance" :** 3 à 5 € selon la prestation

- **Tournois :** 1 €

- **Abonnements :** Le Pass de 10 tickets : 20 €, le Pass de 20 tickets : 35 €

- Séance avec intervenant extérieur : tarifs à fixer selon conventions particulières

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal les tarifs des activités retenues par la direction du Centre selon les conventions à intervenir avec les prestataires.

2 : Autorisation de remboursement suite à rétractation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de l'autoriser à réaliser les remboursements des réservations de la billetterie du Sémaphore dans l'hypothèse où un usager souhaiterait exercer son droit légal à rétractation dans le délai de 7 jours après l'achat par carte bancaire de billets par l'intermédiaire du site internet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à procéder au remboursement de la billetterie acquise par l'intermédiaire du site et payée par carte bancaire lorsqu'un usager souhaite exercer son droit légal à rétractation dans le délai de 7 jours après l'achat.

3 - Subvention aux sinistrés d'Irma

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 500 € à une association d'aide aux sinistrés afin de soutenir les actions humanitaires engagées dans les Antilles suite au passage de l'Ouragan IRMA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à l'association « POMPIER INTERNATIONAL DES CÔTES D'ARMOR » dont une équipe composée de personnel médical et de sapeurs-pompiers porte assistance aux victimes et aide au déblaiement et à la mise en place de structures provisoires.

III - VOIRIE

1 - Intégration de parcelles appartenant aux conjoints NICOL

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la demande de Maître PEDRON en date du 12 mai 2017 portant sur une proposition d'intégration des parcelles cadastrées section AD n°673, 836, 837, 674 et 679 constituant des délaissés de voirie près de la rue de Kernevez.

Monsieur LE BAIL précise qu'il s'agit de parcelles appartenant aux conjoints NICOL, des travaux d'eau pluviale sont prévus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession gratuite des parcelles cadastrées section AD n° 673, 674, 679, 836 et 837, d'une surface totale de 343 m² situées près de la rue de Kernévez, appartenant aux héritiers de Monsieur Yves NICOL,
- **DESIGNE** Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR-BODOU, pour la rédaction de l'acte de cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais liés à cette cession sont intégralement supportés par la Commune.

2 - Intégration de parcelles appartenant à Madame SEGALA

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la demande de Madame SEGALA en date du 20 mars 2017 portant sur une proposition d'intégration dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AM n°1038 et 1048, situées rue de Kérariou, sur lesquelles est implantée une ligne électrique souterraine de 20 000 volts. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession gratuite des parcelles cadastrées section AM n° 1038 et 1040, d'une surface totale de 73 m² situées rue de Kérariou, appartenant à Madame SEGALA et aux conjoints CORDIER,
- **DESIGNE** le service droit des sols du Centre Départemental de gestion, pour la rédaction de l'acte de cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais liés à cette cession sont intégralement supportés par la Commune.

IV - COMMISSION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 avril 2014, une commission communale de révision du Plan d'Occupation des Sols a été créée.

Compte tenu de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme le 03 mars dernier, Monsieur PELLIARD propose de modifier la dénomination de cette commission, qui sera dorénavant en charge du suivi du Plan Local d'Urbanisme, et de procéder à l'élargissement de la désignation de ses membres afin de permettre aux membres de la commission des permis de construire qui ne siégeaient pas dans la commission de révision du POS d'intégrer cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer la **Commission Communale de « suivi du Plan Local d'Urbanisme »** par extension de la commission « de révision du POS » et y désigne les membres suivants : Alain FAIVRE, Pierre PELLIARD, Michel LE BAIL, Yvon GUILLOT, Odile GUERIN, Michelle PRAT-LE MOAL, Patrice FAUVEL, Brigitte LE BIHAN, Jacques MAINAGE, Bénédicte BOIRON, Jean-Pierre LE BARS et François GUYOMARD et un représentant des services municipaux.
- **DIT** qu'en cas d'empêchement, les membres de la commission peuvent être représentés.

Monsieur le Maire demande à Monsieur JANIAC de présenter à l'Assemblée les conclusions contenues dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2017.

Il expose le rapport détaillé qui porte sur 3 points :

- Le financement du contingent incendie du SDIS (service Départemental d'Incendie et de Secours), en lien avec l'intégration des communautés nouvelles, le principe de calcul est le même.
- Le RPAM (Relais parents-assistantes maternelles) : Le CCAS versait une subvention d'exploitation de 3500 €, l'année de référence est 2015 car elle reflète une année de fonctionnement. La contribution nouvelle pour Trébeurden s'élève à 2948 €
- L'aire d'accueil des gens du voyage : Concerne la ville de Lannion et cela suivra pour Perros-Guirec.

Monsieur COULON évoque la notion d'encouragement des pompiers volontaires. Il constate qu'il y a des grèves actuellement, et s'interroge sur ce qu'il faut entendre par ce vocabulaire. Il ajoute que les professionnels sont remplacés par des volontaires.

Monsieur le Maire explique que le calcul est revu chaque année pour les Communes qui auront des pompiers volontaires.

Monsieur COULON indique qu'actuellement il y a un problème par exemple pour les gardes de nuit où les pompiers sont 6 au lieu de 9, ils sont remplacés par des volontaires.

Monsieur le Maire répond que les deux problèmes sont différents. Les calculs sont revus pour les Communes qui auront des Sapeurs-Pompiers Volontaires. Il se déclare d'accord sur les difficultés observées.

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6,

- I-4 : Aires d'accueil des gens du voyage,
- III-2-4-e : Les relais parents assistants maternels (RPAM),
- III-2-9 : Le financement du contingent incendie,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2017 présentées dans le rapport annexé à la présente délibération et relatives notamment

1.1- à l'évaluation définitive de la compétence « contingent d'incendie et de secours », telle que présentée page 7 du rapport : La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 pour les communes des ex Communautés de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor. La CLECT du 15 mai 2017 a adopté à la majorité les principes suivants :

- Un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2017) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
- Un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.

1.2 - à l'évaluation définitive de la compétence « Relais Parents Assistants Maternels », telle que présentée page 13 du rapport. La compétence « Relais Parents Assistants Maternels » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 pour les communes faisant historiquement partie de Lannion-Trégor

Agglomération. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est :

- *le recalcul la participation d'équilibre des structures finançant jusque la compétence*
- *le maintien des clés de répartition entre les communes des participations*
- *l'année 2015 comme année de référence*

1.3 - *à l'évaluation définitive de la compétence « Aire d'Accueil des Gens du Voyage », telle que présentée pages 14 et 15 du rapport. La compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017. Actuellement cela ne concerne que la Ville de Lannion. Une nouvelle évaluation aura lieu pour la Ville de Perros-Guirec après mise en place de leur terrain. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est de :*

- *l'évaluation d'un montant nécessaire au renouvellement de site*
- *l'année 2015 comme année de référence.*

2 - Débat sur le rapport de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne

Par lettre du 10 octobre 2017, la Présidente de la CRC de Bretagne a notifié à la Commune le rapport de contrôle comportant les observations sur la gestion de Lannion-Trégor communauté pour les exercices 2011 et suivants afin qu'il soit soumis au Conseil Municipal et donne lieu à débat.

Monsieur le Maire indique qu'un rapport provisoire a été rédigé, puis un rapport définitif et les réponses aux observations sont devenus publics. Il procède à la lecture du résumé, qui évoque une augmentation des charges de gestion et du personnel, une baisse de la capacité d'autofinancement, et les charges nettes liées aux zones d'activités. Un examen de la compétence touristique conduit à mentionner que les indicateurs ne sont pas suffisamment chiffrés.

Monsieur COULON à l'issue d'une lecture détaillée, estime inquiétante la réponse du Président LE JEUNE, notamment sur le fait qu'il n'y ait pas d'entente avec Lannion, cela aurait dû être vu en amont.

Dans les zones d'activités, la réserve foncière est une bonne idée, mais pas les intégrations sans faire de véritable étude de marché. S'agissant de la politique du tourisme, il se déclare étonné par la différence de niveau entre l'OTC et Perros-Guirec : D'un côté, on a une intervention basique et de l'autre une vraie politique de développement. On met en place une politique mais on ne va pas au bout. Il rappelle avoir voté contre les nouvelles taxes au dernier Conseil, et constate une hausse sur les avis de taxe foncière 2017 (+0.43 pour la Commune ou le Département + 18.64 % pour l'intercommunalité).

Monsieur le Maire évoque les transferts de personnels plus nombreux de Lannion vers LTC depuis deux ans.

Monsieur JANIAC estime que les centralisations d'activités sont à la fois simples et compliquées. C'est simple si on centralise les activités où il y a beaucoup de main d'œuvre. Dans la fonction publique, il n'existe pas de polyvalence entre les filières, il est donc difficile de faire des économies d'échelle.

Monsieur COULON est d'accord mais il constate une baisse de la qualité des services publics notamment en terme d'horaires, les jours de fermeture sont plus fréquents.

Monsieur le Maire le constate également, mais pour les activités et le personnel il faut un temps pour absorber les évolutions (par exemple lors de départs en retraite, de départs progressifs), il faut augmenter le niveau de service et donc de compétence comme par exemple dans le service assainissement (il faut des chimistes par exemple).

Monsieur COULON répond que cela existait aussi avant.

Monsieur LE MOULLEC indique que cela résulte aussi de suppressions d'emplois, de déserts médicaux, on peut se rejoindre sur la défense des territoires.

Madame BOIRON constate la difficulté de calcul mais se demande quelle est la méthode pour récupérer ce retard ? On s'interroge sur certaines petites dépenses, il faut aussi y penser à l'échelle du territoire.

Monsieur le Maire indique que cette question est régulièrement posée en bureau exécutif, il faut être vigilant au niveau des dépenses.

Monsieur LE MOULLEC évoque l'incertitude qui existe sur la fiscalité locale, il faut rester vigilant.

Monsieur le Maire explique que la hausse résulte de la synchronisation des tarifs sur le territoire, elle est progressive.

Monsieur COULON répond qu'en totalisant tous ces changements cela pèse sur le contribuable.

VI - DISSOLUTION DU CIPE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03 février 2017, le Conseil Municipal approuvait la répartition de l'excédent de clôture du budget du comité intercommunal de la petite enfance (CIPE).

Afin de finaliser la dissolution du syndicat, dont les modalités de clôture ont été définitivement adoptées lors de la réunion du 27 juin 2017, et de permettre la rédaction de l'arrêté préfectoral correspondant, une délibération concordante des membres du CIPE est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable du CIPE en date du 09 décembre 2015 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015-2021, qui prévoit la dissolution du Comité,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 prononçant cette dissolution,

- APPROUVE la répartition financière du solde excédentaire du budget du comité intercommunal de la petite enfance qui prévoit le versement de la somme de 51 826 € au prorata de la participation des Communes, soit :

- 8 637 € pour les Communes de Louannec, Trégastel, Trébeurden et Pleumeur Bodou

- 4 319 € pour les Communes de Kermaria-Sulard, Trévou-Tréguignec, Saint-Quay-Perros et Trélévern.

- APPROUVE les écritures de transfert de l'actif et du passif du CIPE vers le budget de la Commune de LOUANNEC, siège du Comité.

VIII - AFFAIRES DIVERSES

1 - Information - marchés publics :

Monsieur LE BAIL informe de l'attribution du marché de voirie du Moulin de Trovern et de l'impasse de Crec'h Caden à l'entreprise Colas pour un montant de 41 043 € HT.

2 - Information - Compétence tourisme :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée à LTC le 20 septembre dernier.

Il indique avoir évoqué ce point avec Messieurs LE JEUNE et DRONIOU, il n'y a pas de clause de revoyure possible, il est demandé que la CLET puisse délibérer à nouveau.

Monsieur DRONIOU a été relancé, mais il se dit non concerné car il est en copie. Monsieur le Maire informe qu'il est en attente d'un rendez-vous fixé par le Président de LTC.

Madame BOIRON fait part de sa solidarité sur le constat de la dégradation du service rendu, qui ne date pas d'un an. Elle estime qu'il y a donc une demande une révision de l'AC et non d'exigence du maintien du service ?

Monsieur le Maire répond que toutes les questions seront traitées.

Madame BOIRON demande d'insister sur la représentation d'un élu.

Monsieur le Maire indique qu'il est titulaire (en remplacement de Madame CHARLET)

Madame BOIRON demande également d'insister sur le manque de représentativité des socio-professionnels qui ne doivent pas être évincés.

Monsieur le Maire est d'accord sur la représentativité des socio-professionnels.

3 - Contrat de prévoyance MNT :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 mai 2004, le Conseil Municipal a décidé de participer à hauteur de 0.40% du taux de cotisation à l'assurance prévoyance dont bénéficient les agents

communaux. Compte tenu de l'évolution de la réglementation, les nouvelles conditions de versement de cette participation de l'employeur ont été approuvées le 11 septembre 2015.

Une participation de 9 € est versée par l'intermédiaire d'un contrat collectif qui va cesser pour faire place à des contrats individuels qui permettent aux agents de choisir leur garantie. Il est proposé une mise en œuvre du dispositif à compter du 1^{er} avril 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 04 juin 2015,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***FIXE*** à neuf euros le montant mensuel de la participation versée à chaque agent au prorata de sa durée hebdomadaire de service.

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'appel à concurrence pour un conventionnement ou à accepter la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à compter du 01 avril 2018.

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

4 - Plaques de rues :

Monsieur LE BAIL énonce que 178 ont été mises en vente, 2 sont conservées (en Mairie et sur le mur du cimetière), et 5 sont invendues. Le montant des ventes s'élève à 7 100 €.

Madame GUERIN propose de garder la plaque de Pierre LE LICON car il fut Maire.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours sur le devenir de cette somme. Des dons probables sont envisagés (IRM, téléthon, SNSM, jeunes, animations foyer logement compléments sinistrés)...

5 - Maison de santé :

Monsieur LE MOULLEC annonce l'arrivée d'un médecin le 06 novembre (Docteur LE FOLL) ainsi qu'une orthophoniste qui prendra ses fonctions dans 15 jours. Le local polyvalent est occupé par une psychologue qui arrive le 09 novembre (permanence le jeudi) et par une diététicienne qui devrait arriver en 2018 (une ou deux journées de permanence par semaine). Le taux d'occupation sera donc de 50 à 60 %.

6 - Demandes des groupes :

6.1 : *Demande conjointe d'information du Conseil Municipal sur les activités de l'EPCI* : Une réponse a été faite par mail. Certaines informations sont communicables, d'autres n'ont pas à l'être. Les élus de la majorité communiqueront, si besoin, les éléments.

6.2 : Demande de Bilan de l'exploitation de la vidéo protection par le groupe Trébeurden Passionnément :

Monsieur le Maire estime qu'il est un peu tôt pour dresser un premier bilan, néanmoins des consultations sont opérées, il y a eu deux réquisitions à ce jour et trois personnes sont habilitées à consulter les caméras.

Monsieur MAINAGE demande si des particuliers ont fait valoir leur droit à l'image ?

Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur MAINAGE rappelle que tout le monde peut demander un visionnage s'il pense être sur l'image.

Monsieur le Maire fait part de son impression de plus de calme, il constate moins de retour d'incivilités. D'autres passages seront probablement à couvrir. Il a constaté qu'il n'y avait plus de problème sur la salle d'activités depuis la pose de la caméra.

6.3 : Souhait du Groupe Trébeurden Passionné

Monsieur LE BARS suggère de procéder lors d'une prochaine séance à la présentation du décret de 2014 sur les conditions d'emprunt compte tenu des conditions d'adoption de l'emprunt du 31 août dernier.

7 - Information de la projection du film « Demain » au Sémaphore demain soir.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 08 décembre 2017

La séance est levée à 21h04

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Odile GUERIN,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BALP Rachel		
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon	Raphaëlle HAUTIN	
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette		
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule	Michel LE BAIL	
LE BAIL Michel		

LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier		
PELLIARD Pierre		
PIROT G�nevi�ve	Michel JANIAK	
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier		
BOIRON B�n�dicte		
BOYER Laurent		
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON G�raldine		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER Fran�ois	Fernand COULON	
LE BIHAN Brigitte		